

DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie
Service métrologie légale

Quelle est l'activité des agents du service métrologie légale ?

Les agents du service métrologie légale du pôle C des DIRECCTE sont chargés de vérifier que les instruments de mesure utilisés dans le cadre du décret relatif aux instruments de mesure (décret 2001/387 modifié le 3/5/2015) sont conformes à la réglementation. Les contrôles concernent principalement :

- la surveillance des instruments en service, ou **surveillance du parc**, pour s'assurer que les instruments utilisés sont conformes à la réglementation, justes, correctement utilisés et à jour de leurs vérifications périodiques,
- la **surveillance et le suivi des organismes agréés** chargés d'effectuer les vérifications des instruments (l'Etat n'effectue pas directement ces vérifications), **ainsi que des fabricants, réparateurs ou importateurs de ces instruments**, pour garantir qu'ils réalisent un travail de qualité conforme aux prescriptions réglementaires,
- la **surveillance de la mise sur le marché des instruments neufs**, réalisée au cas par cas.

Le service métrologie est constitué de quatorze agents répartis entre Montpellier et Toulouse.

Quels instruments de mesure sont concernés ?

Certains instruments de mesure sont soumis au contrôle de l'Etat et contrôlés régulièrement, de façon à vérifier leur exactitude, dans le but d'assurer la qualité des mesurages, il s'agit notamment des instruments utilisés :

- dans le cadre de **transactions commerciales**, par exemple les balances ou ponts-basculés (instruments de pesage), les pompes à carburant (stations-services), les compteurs de fioul sur camion, les taximètres,
- dans le cadre de la **sécurité**, par exemple les radars pour le contrôle de vitesse des véhicules (cinémomètres), les éthylomètres (contrôle de l'alcoolémie des conducteurs), les manomètres pour le gonflage des pneumatiques,
- dans le cadre de **l'application de réglementations**, par exemple les chronotachygraphes installés sur les véhicules poids lourds mais aussi dans les transports en commun de personnes,
- dans le domaine de **l'environnement**, par exemple les analyseurs de gaz d'échappement des moteurs à essence des véhicules, les opacimètres pour les moteurs diesel,
- dans le domaine de la **santé**, par exemple les balances utilisées pour la fabrication de préparations pharmaceutiques.

37 types d'instruments de mesure sont réglementés. Pour la plupart de ces instruments, la conformité de l'instrument est reconnue par une vignette verte :



La surveillance du parc

La surveillance du parc nécessite de nombreux déplacements chez les détenteurs d'instruments. Il s'agit de s'organiser pour couvrir tout le territoire de la région, et de contrôler une grande partie des familles d'instruments soumises à la réglementation en matière de métrologie. Les deux familles principales restent les balances utilisées pour les transactions commerciales (marchés, supermarchés,...) ainsi que les pompes à carburant.

Des opérations de contrôles ciblés ponctuelles sont menées chaque année au niveau national, les dernières ont concerné le pesage médical et les pompes à carburant en 2014 ainsi que les instruments de pesage dans l'industrie agroalimentaire en 2015.

Une communication est systématiquement réalisée suite à ces opérations nationales.

Les sanctions vont de l'avertissement du détenteur de l'instrument, à sa saisie ou sa mise sous scellés, et des procès-verbaux peuvent être dressés.

Le service a un objectif minimal de 25% du temps à consacrer à la surveillance du parc.

En 2015, 3997 détenteurs d'instruments de mesures ont reçu la visite d'un agent du service. Le taux de non-conformité a représenté 27 % des 8924 instruments de mesures contrôlés.

La surveillance des organismes

Concernant la surveillance des organismes, les agents effectuent des audits et des visites de surveillance approfondie suivant des référentiels normatifs et réglementaires. Ils réalisent également des supervisions inopinées des techniciens des organismes en cours de vérification d'instruments. Les actions de surveillance peuvent entraîner des sanctions pour les organismes (avertissement, suspension ou retrait d'agrément).

L'objectif pour 2016 est de 397 visites de surveillance, pour environ 229 organismes intervenant dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

La surveillance du parc exposée au paragraphe précédent permet également de vérifier que les organismes respectent leurs obligations en matière de vérification ou de réparation : des courriers sont régulièrement envoyés à ces organismes pour leur rappeler leurs obligations réglementaires.

La compétence technique des agents, acquise par des formations mais aussi et surtout par l'expérience de terrain, permet au service métrologie légale d'exercer une surveillance pertinente des organismes.

Lien avec les DD(CS)PP et au sein de la DIRECCTE

Le service est en lien avec les DD(CS)PP et au sein de la DIRECCTE à plusieurs titres :

- échanges d'informations entre les structures (recueil d'informations sur les instruments de mesure lors des contrôles réalisés par les DD(CS)PP, transmission d'observations sur les professionnels aux DD(CS)PP),
- participation à des actions conjointes de contrôle,
- participation à la journée technique régionale « métrologie ».